COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE) REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2023 PROCES-VERBAL

<u>Présents</u>: M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés: M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

<u>Pouvoirs</u>: M. Olivier CASTELIN à M. Christian BERTHOLLIER, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

<u>Arrêt du procès-verbal de la réunion précédente</u> : Aucune remarque, ni observation, le procèsverbal est arrêté.

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

Séance enregistrée par Madame la secrétaire de séance et Monsieur LECOCQ.

Monsieur le maire donne la parole à Madame Isabelle Delahaye, nouvellement nommée manager de centre-bourg pour les deux communes Pontoises dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

10012023 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié les dispositions relatives à la suppression du repos dominical dans les commerces de détail.

Depuis 2016, le nombre de dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation est porté au maximum à 12 par an.

L'arrêté du maire doit être pris avant le 31 décembre 2022, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du Conseil municipal. De plus, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'Assemblée délibérante de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Considérant les préconisations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie pour 2024, **Considérant** la réunion de concertation qui a eu lieu entre les associations de commerçants (AEB et UCAP), la communauté de communes Val Guiers et la municipalité,

Monsieur le maire propose de donner un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

- **14 janvier 2024** (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- **21 janvier 2024** (soldes d'hiver)
- **26 mai 2024** (Fête des mères)
- **16 juin 2024** (Fête des pères)
- 30 juin 2024 (soldes d'été)
- 07 juillet 2024 (soldes d'été)
- **25 Août 2024** (avant la rentrée)
- **24 novembre 2024** (Black Friday)
- 08, 15, 22 et 29 décembre 2024

Débat : -

Votes Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

10022023 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS - ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention au CCAS de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) pour permettre de financer le repas des aînés et l'aide social.

Pour 2023, il propose d'attribuer une somme de 20 000 €.

Débat : -

Votes

Pour : 18

Contre : 0

Abstention: 0

<u>10032023 - CONVENTION DE PARTICIPATION A LA CLASSE ULIS DE SAINT GENIX-LES-VILLAGES</u>

Monsieur le Maire présente la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) de Saint Genix-les-Villages (73240) qui a accueilli, lors de l'année scolaire 2022/2023, 1 élève de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Savoie). La contribution est fixée à 526,40 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, cette participation s'impose à la Commune de résidence des élèves si celle-ci ne dispose pas des capacités d'accueil permettant la scolarisation des enfants concernés.

Monsieur le maire propose :

- . **D'approuver** la convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Saint Genix-les-Villages (73240),
- . De l'autoriser à signer ledit document et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

<u>Débat</u> : -

Votes

Pour : 18

Contre : 0

Abstention: 0

10042023 - SYLCLUM - REDEVANCE SPECIALE 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une convention signée avec le SYCLUM, le syndicat assure pour la Commune l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables à des ordures ménagères moyennant le règlement d'une redevance spéciale.

Le SYCLUM propose de conclure une nouvelle convention pour l'année 2023.

Monsieur le maire propose :

- . d'approuver la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers à intervenir avec le SYCLUM pour l'année 2023,
- . de l'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Débat : -

<u>Votes</u>

Pour : 18

Contre : 0

Abstention: 0

10052023 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Pont-de-Beauvoisin concernant des sommes qui n'ont pu être recouvrées et se rapportant à des titres de recettes émis sur l'exercice 2018 pour un total de 115.30 €.

Il s'agit de créances qui font l'objet d'un effacement de dettes.

Monsieur le Maire propose

• de prononcer l'admission en non-valeur de la créance précitée.

<u>Débat</u> : -

Votes

Pour : 18

Contre: 0

Abstention: 0

<u>10062023 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications et de décider :

- **D'APPLIQUER** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :
- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31.30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **DE VALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.
- **DE LE CHARGER** du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Débat : -

Votes

Pour : 19

Contre: 0

Abstention: 0

10072023 - BUDGET PRIMITIF - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 afin de :

1°) Augmenter les crédits prévus en section d'investissement pour le remplacement d'une antenne wifi Place carouge pour la vidéosurveillance,

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT						
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes		
1828	2188	Vidéosurveillance	+ 798.00 €			

020	Dépenses imprévues	- 798.00 €	
	TOTAL	0.00 €	0.00 €

<u>Débat</u> : -

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0

10082023 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET AU 01/11/2023 ET SUPPRESSION D'UN EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent remplit les conditions pour être inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour l'année 2023.

Pour pouvoir nommer cet agent dans son grade d'avancement, il convient au préalable de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, Monsieur le maire propose de le créer.

Débat : -

Votes

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0

10092023 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET AU 01/11/2023 ET SUPPRESSION D'UN EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent remplit les conditions pour être inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour l'année 2023.

Pour pouvoir nommer cet agent dans son grade d'avancement, il convient au préalable de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, 21h00 hebdomadaire, Monsieur le maire propose de le créer.

Débat : -

<u>Votes</u>

Pour : 19

Contre: 0

Abstention: 0

Questions et informations diverses:

Monsieur le maire fait un point sur divers sujets et annonces :

- Un diagnostic a été réalisé sur la toiture de la salle des fêtes. Elle est en mauvaise état.
- Lors du prochain conseil municipal, des demandes de subventions pour la rénovation du local commercial seront portées à l'ordre du jour.
- Les vœux à la population sont prévus le vendredi 05 janvier à 19h30 à la salle des fêtes La Sabaudia.
- Les travaux du bâtiment des ados rue des Tissandiers sont actuellement en cours.

Madame Myriam Ferrari informe que, dans le cadre d'Octobre Rose, une marche de 3,6 ou 12 kilomètres est programmée pour le 28 octobre 2023. Le point de départ sera la place du 8 mai à 9 heures.

Madame Céline Yacono annonce que l'élection du conseil municipal jeunes aura lieu le mardi 10 octobre. Cette année, nous avons 15 candidats enthousiastes. Le jeudi 12 octobre, ils recevront leur écharpe respective.

Monsieur Daniel Lombard a informé l'Assemblée des différents points abordés lors de la commission sur le cadre de vie :

- Obtention de cendriers gratuits pour la ville, ainsi que des cendriers de poche.
- Organisation d'un concours des fenêtres et balcons fleuris en centre-bourg en collaboration avec la commune de Pont de Beauvoisin Isère. Le règlement proposé est en cours de révision.
- Proposition de créer un espace public sans tabac, avec la suggestion de labelliser le jardin de ville.
- Lancement d'une réflexion visant à rajeunir le Jardin de l'Hôtel de ville, la mission a été confiée aux agents communaux.
- En matière d'écomobilité, proposition de remettre en fonction des chemins piétons délaissés, tels que le chemin de la promenade des Rivaux à l'avenue du Baron de Crousaz, le chemin du lotissement Les Balcons du Guiers à la route du Croibier, et les marches reliant le faubourg d'Aiguenoire et la Place Carouge.
- Installation du nouveau panneau lumineux en centre-ville, car la mise en place à l'entrée de la ville était techniquement trop coûteuse et complexe.
- Réflexion sur les vestiaires du terrain de football, en collaboration avec Pont 38 qui participera au financement.
- De même, réflexion sur le pump-track, avec la participation financière de Pont 38.
- Attente du retour des fédérations pour obtenir l'autorisation de commander les travaux de modernisation de l'éclairage du stade de football et du court de tennis.
- Lancement d'une réflexion sur la création d'une aire de camping-car au niveau du rond-point de la machine à gaz pauvre.

Monsieur Daniel Peyssonnerie a également fourni un compte rendu sur le dispositif « Petites villes de demain » :

- Certains dossiers, en particulier ceux liés aux franchissements ont été reportés ainsi que les projets associés comme le réaménagement du Théâtre de Verdure et les modes-doux.
- Il est prévu de mener une étude OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine). La décision devrait être prise avant la fin de l'année.
- Une autre étude sur les gisements urbains est pratiquement terminée. Cette étude permettra de déterminer précisément les possibilités d'aménagement sur des parcelles spécifiques.
- Dans le cadre de ces études, une collaboration avec Pont Isère est prévue pour la rénovation des façades.

Monsieur le maire ajoute qu'une étude de mobilité est actuellement en phase de départ pour établir une liaison entre la gare et le rond-point de la machine à gaz pauvre. Le projet se divise en trois tronçons distincts :

1. La liaison "gare – haut du viaduc", qui sera en charge de Pont Isère.

- 2. Le "tablier du viaduc", qui sera pris en charge par le Département de l'Isère.
- 3. La partie basse de la liaison, qui sera en charge de Pont Savoie.

Il souligne également qu'à l'avenir, il sera nécessaire de réfléchir à la liaison entre le rond-point et le centre-ville.

Monsieur Thierry-Mermet-Peroz souhaite évoquer le sujet de la machine à gaz pauvre dont la peinture aurait besoin d'un coup de rafraîchissement, nettoyage, il y a de la mousse qui pousse dessus. Est-ce qu'il n'y a pas quelque chose à faire ? L'information est relevée, cela sera fait au printemps.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 49.2023 : Signature d'un marché avec la société Laquet de Lapeyrouse-Mornay pour l'acquisition et la livraison de 3 cadettes en pierre calcaire à installer Place Carouge,
- 50.2023 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de la bibliothèque à l'association Alchimie pour l'année 2023-2024,
- 51.2023 : Signature d'un marché avec la société France feux de Baneins pour le spectacle pyrotechnique du 20 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21 h 00

Secrétaire de séance,

Céline Yacono

Le Maire, Christian BERTHOLLIER